

Règlement Jeu – Tous dans les Tribunes by FFCK/EDF

Article 1 : Organisateur du jeu

A l'occasion des championnats du monde de Descente et de Slalom 2017 à Pau, l'association Fédération Française de Canoë-Kayak (ci-après « L'Association Organisatrice »), Association loi 1901, dont le siège social est situé 87 quai de la marne 94340 Joinville-le-Pont, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tous dans les Tribunes by FFCK/EDF » (ci-après « Le Jeu ») du 21/04/2017 au 26/04/2017 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.ffck.org/federation/ffck/tous-dans-les-tribunes/> (ci-après, le « Site »). EDF, partenaire historique de la FFCK et du jeu, ne peut avoir une quelconque responsabilité en cas de litige entre un des clubs participants et l'Association Organisatrice.

Article 2 : Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site et disponible chez Maitres LE NAN et PERTUISOT, huissiers de justice à Vincennes (94).

Article 3 : Participation

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, accessible à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site ou au cabinet de l'huissier de justice.

3.1 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à tous les clubs affiliés 2017 à l'Association Organisatrice. La participation est limitée à un représentant légal du club : président, secrétaire ou trésorier pendant toute la Durée du Jeu. L'Association Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

3.2 : Validité de la participation

L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit notamment de manière informatique dans le cadre de la participation informatique au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 : Déroulement du jeu

Pour participer au Jeu, les clubs participants doivent :

Remplir le questionnaire en ligne en [cliquant ici](#) (présent également sur la page « Tous dans les Tribunes » du site internet <http://www.ffck.org/federation/ffck/tous-dans-les-tribunes/>). Pour être valide, les participants certifient en cochant la case qu'un des membres du bureau est informé de la participation du club au Jeu.

Toute réponse envoyée au-delà de la date limite (26 avril 2017 à 23h59) ne sera pas pris en compte pour les résultats.

Le fait de remplir le questionnaire en ligne à L'Association Organisatrice entraîne automatiquement la participation à la sélection sous réserve de satisfaire aux conditions de participation au Jeu selon l'article 3.1 du présent Règlement.

Article 5 : Dotations

55 clubs (soit 9 personnes maximum par club) seront désignés selon les modalités visées à l'article 6 ci-dessous.

La dotation mise en jeu est la suivante : Maximum 9 Pass week-end (du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017) par club d'une valeur de 20 euros l'unité pour le championnat du monde de Slalom et Descente de Pau, les frais d'hébergement au camping d'une valeur de 5 euros par nuit et par personne soit 10 euros par personne pour le week-end.

Tous les frais annexes engagés par les clubs gagnants (déplacement, restauration sur place, etc ...) ne sont pas pris en charge par l'Association Organisatrice.

La dotation est nominative et ne peut être cédée ou offerte à des tiers sans l'accord de l'Association Organisatrice. La dotation ne peut être échangée ou être vendue.

Article 6 : Désignation des gagnants

6.1 : Désignation des gagnants du Jeu

A l'issue du Jeu, les clubs participants ayant rempli correctement les conditions de participation fixées à l'article 3.1 seront désignées par ordre de réception (par jour et heure d'arrivée) du questionnaire en ligne qui désignera les 55 clubs gagnants. Les 55 premiers clubs ayant répondu seront désignés en tant que gagnants.

En cas de désistement ou de non-respect des conditions de participation, une liste complémentaire sera édictée.

6.2 : Validité des lots

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement leur dotation ne leur sera pas attribuée.

Toute dotation ne pouvant être distribuée en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au club gagnant, sera considéré comme perdu et remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Dans ces hypothèses, les dotations seront remises en jeu. Lors de cette remise en jeu, une liste complémentaire de clubs sera édictée.

6.3 : Communication des gagnants

Les clubs gagnants seront personnellement informés de leurs gains par l'Association Organisatrice par téléphone et par courrier. La liste des gagnants sera également diffusée au grand public sur le site internet <http://www.ffck.org/federation/ffck/tous-dans-les-tribunes/> et réseaux sociaux de l'Association Organisatrice et pourra être partagée par ses partenaires. Les clubs non-gagnants seront informés par mail de leur non-sélection.

6.4 : Cas spécifique

Dans le cas où il n'y a pas un nombre de clubs participants supérieur à 55, les clubs seront automatiquement désignés sous réserve de respecter les conditions de participation du règlement.

Article 7 : Engagement des clubs gagnants

7.1 : Clubs gagnants

Les clubs gagnants du Jeu s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Sélectionner au maximum 9 personnes au sein de leur club :

- Chaque participant doit être titulaire d'une licence fédérale 2017
- Présence d'une personne majeure et responsable
- Présence d'au moins 50% de jeunes entre 8 et 20 ans au sein du groupe
- Présence d'au moins 20% de féminines au sein du groupe
- Et voyager en groupe et de manière écoresponsable

Le club gagnant pourra envoyer à l'Association Organisatrice une photo du groupe qui partira aux championnats du monde avant le 25/06/2017. Cette photo sera diffusée sur internet et les réseaux sociaux de l'Association Organisatrice et ses partenaires.

7.2 : Conditions et date de réception des participants des clubs gagnants

La liste des 9 participants au maximum devra être communiquée à l'Association Organisatrice au plus tard le 22/05/2017 en respectant les conditions citées à l'article 7.1 du présent Règlement.

Toute liste de participants incomplète (nom, prénom et numéro de licence) annulera la dotation du club gagnant.

Le non-respect des conditions citées à l'article 7.1 entraîne l'annulation de la dotation par le club gagnant.

Dans cette hypothèse, la dotation sera remise en jeu. L'Association Organisatrice sélectionnera un nouveau club sur la liste complémentaire.

7.3 : Envoi des dotations

Les dotations seront données à Pau à l'entrée du stade d'eau vive.

Article 8 : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives concernant les clubs participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Association Organisatrice, pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du club participant et l'envoi des dotations.

Les photos envoyées par les clubs gagnants seront mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Association Organisatrice et éventuellement de ses partenaires. Les autorisations d'utilisation et de diffusion sont à la responsabilité du président du club.

Article 9 : Responsabilité

L'Association Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau internet, de tout ou partie du site ou de toute autre connexion technique, sur lesquelles l'Association Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, l'Association Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même l'Association Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques et courriers postaux indépendant de sa volonté.

Par ailleurs, l'Association Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 10 : Modification du Règlement

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une publication sur le site.

Article 11 : Litiges

Tout différend né entre les clubs participants et l'Association Organisatrice à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.